



Publiée au recueil des actes
de l'Agence des espaces verts de la Région
d'Ile-de-France, le : **03 JUIL. 2018**
Transmise au contrôle
de légalité, le **04 JUIL. 2018**

La Présidente du Conseil d'administration
de l'Agence des espaces verts

Anne CABRIT

DÉLIBÉRATION

N° 18-096 du 3 juillet 2018

Approbation d'une convention de mise en place de mesures compensatoires écologiques avec la RATP sur les propriétés régionales du Hurepoix, des Vallées de l'Yerres et du Réveillon et habilitation donnée à la Présidente pour signer cette convention

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- VU les articles L. 2211-1 et L. 2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, relatifs à l'utilisation du domaine privé des personnes publiques ;
- VU l'arrêté N°2018-DRIEE-007 du 15 janvier 2018 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 14 du métro entre Olympiades et l'aéroport d'Orly;
- VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;
- VU le rapport présenté par la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France.

CONSIDERANT que les mesures compensatoires, imposées par l'administration à la RATP dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro entre Olympiades et l'aéroport d'Orly permettront de valoriser sur les potentialités écologiques des PRIF des vallées de l'Yerres et du Réveillon

DELIBERE

- Article 1 Approuve la conclusion de la convention de compensation ci-annexée.
- Article 2 Habilité la Présidente à signer cette convention.
- Article 3 Les recettes afférentes aux mesures de compensation seront imputées sur le budget général de l'Agence des espaces verts.

Nombre de votants.....:	15
Votes POUR.....:	15
Votes CONTRE.....:	0
Abstentions.....:	0
Ne prend pas part au vote ...:	0

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
Numéro de l'acte	18-096
Nature de l'acte	CC - Contrats, conventions et avenants
Classification de l'acte	7.6 - Contributions budgétaires
Objet de l'acte	18-096 : Approbation d'une convention de mise en place de mesures compensatoires écologiques avec la RATP sur les propriétés régionales du Hurepoix, des Vallées de l'Yerres et du Réveillon et habilitat
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	075-287500052-20180704-18-096-CC
Date de transmission de l'acte	04/07/2018
Date de réception de l'accuse de réception	04/07/2018